

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**Du samedi 23 mai 2020 à 11h00, à la salle des fêtes**

Réunion ce jour sur convocation à l'ensemble des conseillers par mail du 15/05/2020

Ordre du jour :

- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Elections des conseillers communautaires
- Charte de l'Élu local

Présents : Pascal GAROFALO (maire sortant), Maxime BALLAUD, Gilbert CERUTTI, Cédric CHARRIERE, Céline COLAS, Michel CUINET, Thierry JANIER-DUBRY, Sylvie LEFEBVRE, Bertrand MONOT, Yann PATULA, Yann ROTA, Isabelle TISSOT.

Cédric CHARRIERE est élu secrétaire de séance (conseiller municipal le plus jeune)
Compte tenu de la crise sanitaire due au covid 19, la séance se tient à huis-clos.

Election du Maire

Le Maire sortant ouvre la séance, fait l'appel des élus et les déclare installés dans leur fonction. Le quorum étant atteint, il désigne comme président de séance Gilbert CERUTTI (doyen).

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, Madame TISSOT Isabelle est candidate à la fonction de Maire de la commune.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

À déduire bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Mme TISSOT Isabelle obtient dix voix et est élue Maire et prend la présidence de la séance.

Détermination du nombre d'adjoints

Considérant que le nombre d'adjoints ne peut excéder trois pour la commune de Meussia, et après la proposition faite par Mme le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer deux postes d'adjoints pour cette nouvelle mandature.

Election des adjoints

- **Election du 1^{er} adjoint**

Après un appel de candidature pour le premier adjoint, un seul candidat se présente M. Maxime BALLAUD. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire bulletin blanc ou nul : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. Maxime BALLAUD : 11 (onze) voix

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil municipal, proclame M. Maxime BALLAUD, Premier adjoint de la commune de Meussia et le déclare installé

- **Election du deuxième adjoint**

Après un appel de candidature pour le deuxième adjoint, un seul candidat se présente M. Gilbert CERUTTI. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire bulletin blanc ou nul : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– M. Gilbert CERUTTI : 10 (dix) voix

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil municipal, proclame M. Gilbert CERUTTI deuxième adjoint de la commune de Meussia et le déclare installé.

Elections des conseillers communautaires

Les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal, à savoir :

- titulaire : Mme Tissot Isabelle, Maire, qui accepte cette fonction
- suppléant : M. Ballaud Maxime, premier adjoint, qui accepte cette fonction

Charte de l'élu local

Mme le Maire lit à l'ensemble des conseillers « la charte de l'élu local » qui reprend les droits et devoirs des conseillers et leur en remet une copie.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La séance est levée à 11h30.

Le secrétaire, Cédric Charrière

Le Maire, Isabelle TISSOT

